

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026/48**

**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2026		<b>Présents :</b> BERDAGUE Patrick, BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	17	
Nombre de suffrages exprimés :	17	
Votes Pour :	17	<b>Procurations :</b>
Votes blancs :	0	<b>Excusé :</b> BONNETAIN Maël
Abstentions :	0	<b>Absent :</b> FAUCHON Baptiste

**Le secrétariat a été assuré par :** Caroline PASQUIER

**Objet : Conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

D2026/100



Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à **6**, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Pascale POISEUIL présente une liste composée de :

- Benmeridja Marie-Claude
- Crozier Alain
- Dallery Anne-Marie
- Laroche Daniel
- Pasquier Caroline
- Poiseuil Pascale

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 17  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Sièges à pourvoir : 6

Les résultats sont les suivants :

**Mesdames Benmeridja Marie-Claude, Dallery Anne-Marie, Pasquier Caroline et Poiseuil Pascale ainsi que Messieurs Crozier Alain et-Laroche Daniel sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.**

**Les personnes nommées par le Maire au Conseil d'Administration sont les suivantes :**

**Mesdames Florence BOUCLIER, Jocelyne COPIER, Véronique PONCIN, Hélène MANGONE et Mélanie RENAUD ainsi que Monsieur Ludovic CHARPIN.**

Le Conseil Municipal,

-**FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à **6** en plus du maire ;

-**APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le *28/05/2026*

Acte publié sur le site internet le *28/05/2026*

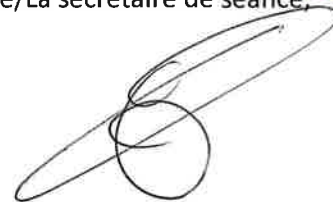
Acte contresigné le .....

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZAND



Le/La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le



ID : 071-217101336-20260518-D202648-DE